

COPROPRIETE 0011

Résidence Saint-Raymond

28 rue de la République

31800 SAINT-GAUDENS

Appel de Fonds

Période du 01/04/2023 au 30/06/2023

Appel de fonds charges courantes

Veillez trouver ci-joint l'appel de fonds concernant les charges courantes du 2T2023

Réf : 0011-0003 / TEGON GUEPRATTE Thérèse

Mme TEGON GUEPRATTE Thérèse

41 chemin du Garros Naou

31800 VILLENEUVE DE RIVIERE

SAINT-GAUDENS Cédex, le 21/03/2023

	Postes à répartir	Total	Base	Tantièmes	Quote-part	Locatif
0003	Appartement Etage: 2					
	CHARGES PROPRIETAIRES	586.25	1000	90	52.76	
	Travaux entretien - propriétai	75.00			6.75	
	Primes d'assurances	325.00			29.25	
	Honoraires syndic	157.50			14.17	
	Frais Postaux	28.75			2.59	
	CHARGES LOCATIVES	50.00	1000	90	4.50	
	Eau des communs	37.50			3.37	
	Travaux Entretien locatif	12.50			1.13	
	CHGES ASCENS LOCATIF	505.00	1075	250	117.44	
	EDF Ascenseur locatif	102.50			23.83	
	Entretien Ascenseur locatif	357.50			83.14	
	Abt GSM	45.00			10.47	
	CHARGES FEMME DE MENAGE	400.00	100	20	80.00	
Entreprise de nettoyage	400.00			80.00		
Fonds Travaux Loi Alur	77.06	1000	90	6.94		
	TOTAL DU LOT				261.64	201.94
0007	Cellier Etage: Sous Sol					
	CHARGES PROPRIETAIRES	586.25	1000	9	5.28	
	Travaux entretien - propriétai	75.00			0.67	
	Primes d'assurances	325.00			2.93	
	Honoraires syndic	157.50			1.42	
	Frais Postaux	28.75			0.26	
	CHARGES LOCATIVES	50.00	1000	9	0.45	
	Eau des communs	37.50			0.34	
	Travaux Entretien locatif	12.50			0.11	
	Fonds Travaux Loi Alur	77.06	1000	9	0.69	
	TOTAL DU LOT				6.42	0.45

Montant de l'appel de fonds 268.06 €

RECAPITULATIF		ETAT DE VOTRE COMPTE		Dépenses	Versements
Appel TTC	268.06	Solde au 01/01/2021		0.00	
Locatif	202.39	01/01/2021 1ie Ech Appel de Fonds Charges Courantes		238.32	
Non Locat.	65.67	01/01/2021 1ie Ech Appel de Fonds Travaux Loi Alur		6.83	
		06/01/2021 Votre cheque 5374282			245.15
		01/04/2021 2ie Ech Appel de Fonds Charges Courantes		238.32	
		01/04/2021 2ie Ech Appel de Fonds Travaux Loi Alur		6.83	

COPROPRIETE 0011
Résidence Saint-Raymond
28 rue de la République
31800 SAINT-GAUDENS

Appel de Fonds

Période du 01/04/2023 au 30/06/2023

Appel de fonds charges courantes

Veuillez trouver ci-joint l'appel de fonds concernant les charges courantes du 2T2023

Réf : 0011-0003 / TEGON GUEPRATTE Thérèse

Mme TEGON GUEPRATTE Thérèse

41 chemin du Garros Naou

31800 VILLENEUVE DE RIVIERE

SAINT-GAUDENS Cédex, le 21/03/2023

RECAPITULATIF	ETAT DE VOTRE COMPTE	Dépenses	Versements
	09/04/2021 Votre cheque 5374287		245.15
	01/07/2021 3ie Ech Appel de Fonds Charges Courantes	238.32	
	01/07/2021 3ie Ech Appel de Fonds Travaux Loi Alur	6.83	
	02/07/2021 Votre cheque 5374289		245.15
	01/10/2021 4ie Ech Appel de Fonds Charges Courantes	238.32	
	01/10/2021 4ie Ech Appel de Fonds Travaux Loi Alur	6.83	
	02/10/2021 Votre cheque 5374299 GUEPRATTE Thérèse		245.15
	30/12/2021 Votre cheque 5546379 GUEPRATTE Thérèse		251.04
	01/01/2022 1ie Ech Appel de fonds charges courantes	243.93	
	01/01/2022 1ie Appel cotisation annuelle fonds trvx	7.11	
	01/04/2022 2ie Ech Appel de fonds charges courantes	243.93	
	01/04/2022 2ie Appel cotisation annuelle fonds trvx	7.11	
	23/04/2022 Votre cheque 5546388 GUEPRATTE Thérèse		251.04
	13/05/2022 Solde charges 01/01/2020-31/12/2020	51.60	
	01/07/2022 3ie Ech Appel de fonds charges courantes	243.93	
	01/07/2022 3ie Appel cotisation annuelle fonds trvx	7.11	
	12/07/2022 Votre cheque 5546394		302.64
	01/10/2022 4ie Ech Appel de fonds charges courantes	243.93	
	01/10/2022 4ie Appel cotisation annuelle fonds trvx	7.11	
	10/10/2022 Votre cheque 5546398 GUEPRATTE Thérèse		251.04
	01/01/2023 1ie Ech Appel de Charges Courantes 2023	260.43	
	01/01/2023 1ie Appel Cotisation Annuelle Fonds Trvx	7.63	
	13/01/2023 Votre cheque 5809371		268.06
	TOTAL DES MOUVEMENTS SUR LA PERIODE	2304.42	2304.42
	SOLDE CREDITEUR		0.00
	MONTANT DE VOTRE APPEL	268.06	
	TOTAL A PAYER	268.06	

A tout moment, un ou plusieurs copropriétaires, ou le conseil syndical, peuvent notifier au syndic la ou les questions dont ils demandent qu'elles soient inscrites à l'ordre du jour d'une assemblée générale. Le syndic porte ces questions à l'ordre du jour de la convocation de la prochaine assemblée générale. Toutefois, si la ou les questions notifiées ne peuvent être inscrites à cette assemblée compte tenu de la date de réception de la demande par le syndic, elles le sont à l'assemblée suivante. Lorsque la convocation de l'assemblée générale est sollicitée en application de l'article 17-1 AA de la loi du 10 Juillet 1965, le syndic ne porte à l'ordre du jour de cette assemblée que les questions relatives aux droits et obligations du ou des copropriétaires demandeurs. Le ou les copropriétaires ou le conseil syndical qui demandent l'inscription d'une question à l'ordre du jour notifient au syndic, avec leur demande, le projet de résolution lorsque cette notification est requise en application des 7° et 8° du I de l'article 11. Lorsque le projet de résolution porte sur l'application du b de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, il est accompagné d'un document précisant l'implantation et la consistance des travaux.

MODALITES DE REGLEMENT

AVANT LE	MONTANT	BENEFICIAIRE
01/04/2023	268.06	Résidence Saint-Raymond

COMPTE BENEFICIAIRE
CREDIT AGRICOLE 13106-00500-2000458808308 BIC : AGRIFRPP831 IBAN: FR76 1310 6005 0020 0045 8808 308

Les papillons ci-dessous doivent être découpés et joints à vos règlements

TEGON GUEPRATTE Thérèse
0011-0003-01/04/2023
268.06€